



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-087

### **PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CHALEUR EXCEPTIONNEL LES JEUDI 25 ET VENDREDI 26 JUIN 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses dispositions relatives aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé et la salubrité,

**Vu** le code de l'éducation,

**Considérant** le bulletin de vigilance de Météo-France, plaçant le Val-d'Oise en vigilance rouge canicule depuis le dimanche 21 juin à 12h00 ;

**Considérant** les constats réalisés par les services de la commune, démontrant des températures au sein des écoles dépassant parfois les 40 degrés qui peuvent mettre à mal et affecter la santé et la sécurité des enfants et du personnel ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'épisode de chaleur exceptionnel affectant actuellement la commune entraîne des températures anormalement élevées malgré la mise en place de mesures d'atténuation ;

**Considérant** l'impossibilité de garantir suffisamment d'espaces de fraîcheur sur l'ensemble des 17 écoles publiques de la commune ;

**Considérant** la possibilité de garantir des mesures alternatives pouvant être mises en œuvre, comme le service minimum d'accueil (SMA) dans quatre (4) écoles : Marie-Curie et Marcel-Pagnol maternelles, Louis-Pasteur et Marcel-Pagnol élémentaires, en regroupant les solutions et

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260623-10297-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 juin 2026

Publication le : 23 juin 2026

dispositifs de rafraîchissement pour garantir un accueil sécuritaire aux enfants dont les parents n'ont pas de solution de garde ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune seront fermées les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 et un service minimum d'accueil (SMA) sera mis en place sur les écoles Marie-Curie et Marcel-Pagnol maternelles et sur les écoles Louis-Pasteur et Marcel-Pagnol élémentaires.

### **Article 2 :**

La présente fermeture constitue une mesure de police portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux des écoles précitées pendant la durée de la fermeture.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 23 juin 2026**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**